

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 2923

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi  
relatif à la croissance et la transformation des entreprises

-----

### ARTICLE 73

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Le troisième alinéa du 1° est ainsi rédigé :

« L'article L. 123-16 est applicable dans sa rédaction résultant de la loi n° du relative à la croissance  
et la transformation des entreprises et l'article L. 123-16-2 dans sa rédaction résultant de la loi  
n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend aux îles Wallis-et-Futuna les dispositions de l'article 13 *bis* du présent projet  
de loi.